

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2021 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

Ordonnances relatives aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2721-004 visant l'instauration des arrêts obligatoires aux approches est et ouest sur la rue de Rouen à l'intersection de la rue Valois, sur la rue de Grosbois à l'intersection de la rue Duchesneau ainsi que sur la rue Ontario à l'intersection de l'avenue Bennett et à l'intersection de la rue Sicard (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3));
2. Ordonnance ORD2721-005 visant l'instauration de deux arrêts obligatoires à l'approche est et ouest des intersections de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3));
3. Ordonnance ORD2721-006 visant l'instauration de l'arrêt obligatoire sur la rue Louis-Veuillot, à l'intersection de la rue Desaulniers, en direction nord (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3));
4. Ordonnance ORD2721-007 visant l'instauration de l'obligation d'aller tout droit en direction ouest et d'aller tout droit ou à droite en direction est sur la rue Beaubien Est, à l'intersection de la rue Mignault (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).

Relative à un passage piétonnier

1. Ordonnance ORD2721-008 visant l'implantation de passages piétonniers sur la rue Ontario Est, à l'intersection de l'avenue Charlemagne (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).

Relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public

1. Ordonnance ORD2721-009 permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées à compter du 1^{er} avril 2021, entre 8 h et 23 h, jusqu'au 31 octobre 2021 aux endroits autorisés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8)).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Grefe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 16^E JOUR DE MARS 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva